REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
9	14	10

Date de la convocation
24 janvier 2022

Date d'affichage
24 janvier 2022

Objet de la Délibération

SEANCE du 31 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 31 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes Garniaux, Beluche Hernandez, Dubois,
Mrs. Crépin, Beaufrez, Brun, Bonsoir, Beluche

Absents excusés : Mmes Mougin, Baros, Mrs. Harmand, Garessus, Lepers

Procuration : Mme Mougin Nathalie à Mme Garniaux Martine

Secrétaire de séance : Mr Beluche

Public : Presse Mme Frottier

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le
ID : 090-219000718-20220131-2022_01-DE

Délibération n° 2022-01

Avenants gymnase

Monsieur le Maire présente quatre avenants relatifs à la construction du gymnase sur la commune. Ces derniers se décomposent de la manière suivante :

- Avenant n° 1 : Lot 01 – Terrassement - gros œuvre - Aménagement extérieur : réalisation d'une plateforme pour modification accès au chantier ; remise à niveau du dallage ; terrassements pour recherche de conduite d'eau ; réalisation d'un plateforme pour accès aux façades par nacelles ; réalisation d'acrotères en béton armé ; réalisation de réservations et regards supplémentaires ; gestion des interfaces et grues avec chantier Ages et Vie ; réalisation d'un isolant enterré périphérique ; repris d'une console en béton armé. Ces opérations entrainent une plus-value de 23 333.61 € HT.

- Avenant n° 1 : Lot 03 – Couverture métallique-zinguerie : accorder une indemnité d'imprévision destinée à compenser partiellement les pertes subies par le titulaire du fait, notamment, de l'augmentation conséquente du prix des matières premières ces derniers mois. Cette opération entraîne une plus-value de 41 460 € HT.

- Avenant n° 1 : Lot 04 – Etanchéité bicouche-zinguerie : fourniture et pose de coupoles Velux compris rehausse en toiture. Cette opération entraîne une plus-value de 6 132.00 € HT.

- Avenant n° 1 : Lot 12 – Equipement sportif : cet avenant concerne la dépose de l'ancien bardage en bac acier et translucide, prévue initialement déposée dans un autre corps d'état. Cette opération entraine une plus-value de 3 179 € HT.

VOTE : OUI à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire, Philippe Crépin

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le
Le Maire, Philippe Crépin

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le
ID : 090-219000718-20220131-2022_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
9	14	10

Date de la convocation
24 janvier 2022

Date d'affichage
24 janvier 2022

Objet de la Délibération

SEANCE du 31 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 31 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes Garniaux, Beluche Hernandez, Dubois,
Mrs. Crépin, Beaufrez, Brun, Bonsoir, Beluche

Absents excusés : Mmes Mougin, Baros, Mrs. Harmand, Garessus, Lepers

Procuration : Mme Mougin Nathalie à Mme Garniaux Martine

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le
ID : 090-219000718-20220131-2022_02-DE

Secrétaire de séance : Mr Beluche

Public : Presse Mme Frottier

Délibération n° 2022-02

Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le Maire Monsieur rappelle au Conseil Municipal que TDE 90 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TDE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération de TDE 90 du 23 septembre 2020, fixant le principe de reversement de la TCCFE et la fraction de la taxe reversée aux communes à 33 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de TDE 90 un reversement de la TCCFE à hauteur de 33 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 33 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par TDE 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité de TDE 90
PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le
ID : 090-219000718-20220131-2022_02-DE

VOTE : OUI à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire, Philippe Crépin

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le
Le Maire, Philippe Crépin